

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	-	Gendarmerie DBA.....	1
- DDDP DBA.....	1	-	OPT.....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur la route de l'Embouchure de Tonghoue,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

---°°---

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de l'OPT du 3 avril 2026, enregistrée en mairie sous le n°1990,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux de tirage de navette pour la pose d'une conduite de 70 mètres et remblai réemploi, la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis route de l'Embouchure de la Tonghoué, à compter du 15 mai 2026 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise CABLE TELECOM NC chargée des travaux, procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur accotements et s'effectueront **de jour de 7h à 16h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 7 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> adjoint

Wesley LUAK

